

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE COLMAR

Mission topographique

3, rue Fleischhauer

Cité administrative -Bât. J

TÉLÉPHONE : 03 89 24 81 15

MÉL. : [bernard.claudel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bernard.claudel@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Claudel Bernard, géomètre

Téléphone : 03 89 24 81 15

Télécopie : 03 89 24 81 10

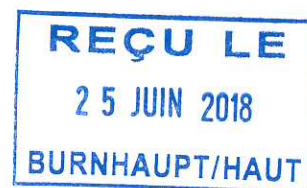
Réception : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16h ou sur rendez-vous

Colmar, le 22. 06. 2018

Monsieur le Maire

de BURNHAUPT & WART

Objet : mise à jour du plan cadastral



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je me rendrai dans votre commune à partir du

Pour mener à bien mes travaux de constatation et de lever des modifications dans les propriétés bâties, je vous précise qu'en tant que géomètre du cadastre, je suis amenée à pénétrer dans les propriétés privées. Afin de justifier de ma qualité, je serai munie de ma carte professionnelle et d'une copie de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de conservation cadastrale.

Vous trouverez sous ce pli une affiche destinée à aviser les propriétaires fonciers de mon passage. Je vous prie de bien vouloir la faire publier aux lieux que vous jugerez utile afin d'assurer la publicité la plus étendue possible. Cet avis de passage pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'un encart dans le journal local afin d'informer au mieux les propriétaires fonciers

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que la loi locale du 31 mars 1884, applicable en Alsace-Moselle, a permis la rénovation du plan cadastral avec un abornement général des limites. La mise à jour se fait, depuis lors, par lever des bâtiments selon les limites matérialisées lors de la rénovation.

Dans le cadre de cette loi, le « règlement concernant les arpentages de conservation du 29 juin 1914 » stipule à l'article 4 que la « commune est obligée de prendre à sa charge les frais des employés à l'exécution d'arpentages ».

Cette année je viendrais avec un aide géomètre du cadastre et n'aurais donc pas besoin d'un aide de la commune

Enfin, dans un souci constant de maintenir le plan cadastral dans les meilleures conditions et de répondre au mieux aux besoins de votre municipalité, je vous invite à me faire connaître avant mon passage, les omissions éventuellement constatées sur le plan cadastral communal.

Je vous précise enfin que la mise à jour du plan cadastral de votre commune se justifie d'autant plus que le plan cadastral est désormais librement consultable sur le site Internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Je vous remercie pour votre aide et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Géomètre du Cadastre



Bernard Claudel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et des installations classées

## ARRETÉ

du 11 JAN. 2018

### Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale au titre de l'année 2018

-----  
LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi locale du 31 mars 1884 relative au cadastre d'Alsace et de Moselle ;  
VU la loi du 29 décembre 1892, notamment le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1 ;  
VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, des bornes et des repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;  
VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale, sont assurés par les services de la direction départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

## Article 2

Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable des maires au moins quinze jours avant la date de début des opérations, par les services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

## Article 4

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.

Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

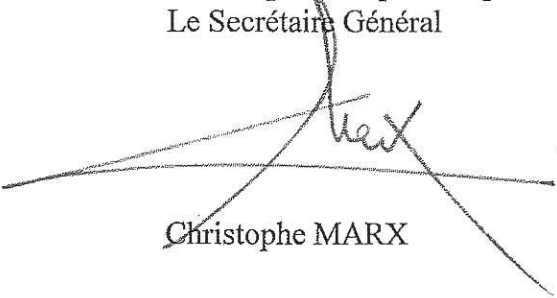
Fait à Colmar, le

11 JAN. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX



## **PASSAGE DU GEOMETRE**

Nous vous informons que le géomètre du cadastre passera dans notre commune courant juin-juillet 2018 pour effectuer la mise à jour du plan cadastral (relevé des constructions neuves).

Le Maire,  
Véronique SENGLER



